Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260511-070_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 070/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 24
de Votants 27
Pouvoirs : 3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 mai 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : BOUTTIER Élodie, GUYOT Albane, DANIEL Jean-Louis.

Absent : /

Pouvoirs : BOUTTIER Élodie à LE GALL Jean-Paul, GUYOT Albane à LE NAOUR Solène, DANIEL Jean-Louis à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : AIDOUD Ahmed a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation de représentants – Fiscalité directe locale – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

A l'issue des élections municipales, cette commission doit être renouvelée intégralement.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou un adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires ;

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressées par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260511-070_2026-DE

La liste de propositions établie par délibération doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé de soumettre la liste suivante pour la désignation des commissaires à la Direction Régionale des Finances Publiques. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant. Le formulaire fourni par leurs services sera dûment complété et transmis avec les informations complémentaires demandées pour chaque nom proposé.

Marie-Claude COIRRE	Céline CLAVIER
François BUISSON	Josianne SAUVAGE
Nicolas MINIER	Luc LAURENT
Marcel TRINQUART	Nicolas LESCOP
Jean-Luc BERTHELOT	Isabelle MONVOISIN
Marie-Paule ROUAULT	Jean-Louis DANIEL
Stéphane GARDETTE	Patrick LANGLAIS
Paul MEURICE	Christiane COCHERYE
Adrien GUILLOU	Jean-Yves ORAIN
Patrick JEHANNIN	Jean-Louis LOZAC'HMEUR
Michel CHERIAUX	Pauline MARREC
Catherine LEBRETON	Jean-Claude DUGUE
Annick CHENEDE	Joseph GROGNEUF
Jérôme CHEVALIER	Nathalie GARNIER
Jerôme EXBOURSE	Marc LE CAMUS
Hervé MOREAU	Morgane GUERGNON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- valide les propositions présentées,
- charge Madame la Maire d'en informer les services compétents et de signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
AIDOUD Ahmed